



Bruxelles, le 8 décembre 2022
(OR. en)

15726/22

FISC 255
ECOFIN 1290

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	14675/22 FISC 219 ECOFIN 1155
Objet:	Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" - Conclusions du Conseil (6 décembre 2022)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les progrès accomplis par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)", approuvées par le Conseil lors de sa 3918^e session qui s'est tenue le 6 décembre 2022.

Conclusions du Conseil
sur les progrès réalisés par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)"
au cours de la présidence tchèque

Le Conseil:

1. SALUE les progrès réalisés par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence tchèque; RÉAFFIRME, en particulier, l'importance que revêt la récente réforme du code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises en tant qu'engagement politique renforcé des États membres à continuer de combattre les pratiques fiscales dommageables et les mesures fiscales préférentielles, l'objectif étant de lutter contre la concurrence fiscale dommageable, l'évasion fiscale et la fraude fiscale dans l'UE et de promouvoir la bonne gouvernance dans le domaine fiscal à l'échelle mondiale; RAPPELLE, à cet égard, ses conclusions du 8 novembre 2022 sur la réforme du code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises;
2. SALUE le travail accompli par le groupe et sa présidence pour leur contribution à la réalisation du mandat et des objectifs tels qu'ils ressortent du code de conduite (fiscalité des entreprises) et INVITE le groupe à poursuivre ses travaux, avec l'aide indispensable de la Commission;
3. APPROUVE le rapport du groupe figurant dans le document 14674/22 + COR 1 + ADD 1-10;

4. APPROUVE les évaluations en matière de gel sur lesquelles le groupe est parvenu à un accord et DEMANDE au groupe de continuer d'assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement; APPROUVE les évaluations, sur lesquelles le groupe s'est mis d'accord, des effets réels des différentes mesures et DEMANDE au groupe de continuer d'assurer le suivi de ces mesures;
5. APPROUVE l'évaluation du respect par les États membres des orientations 2017 du groupe "Code de conduite" sur les privilèges fiscaux liés aux zones économiques spéciales et DEMANDE au groupe de continuer d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ses notes d'orientation passées;
6. SE FÉLICITE des progrès accomplis par le groupe "Code de conduite" en ce qui concerne la révision de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs, effectuée le 4 octobre 2022; INVITE le groupe à poursuivre un dialogue efficace avec les pays et territoires et à continuer d'assurer un suivi, afin que les pays et territoires continuent à remplir leurs engagements respectifs et à respecter les critères d'inscription sur la liste de l'UE conformément aux délais convenus;
7. SE FÉLICITE, en particulier, des progrès actuellement accomplis par les pays et territoires engagés dans la réforme de leurs régimes d'exonération des revenus de source étrangère (FSIE) et APPROUVE les orientations relatives à ces régimes d'exonération qui figurent à l'annexe du rapport du groupe;
8. SE FÉLICITE du suivi dont font l'objet les pays et territoires qui ne prélèvent pas d'impôt ou un impôt insignifiant en ce qui concerne le respect des exigences en matière de substance économique au titre du critère 2.2, ainsi que des travaux en cours visant à étendre l'évaluation aux trusts et fiduciaires dans les pays et territoires qui ne prélèvent pas d'impôt ou un impôt insignifiant, au titre du critère 2.2;
9. SE FÉLICITE de l'évaluation de la mise en œuvre, par les pays et territoires faisant l'objet d'un suivi, de la norme minimale anti-BEPS relative à la déclaration pays par pays (critère 3.2), et de l'extension de l'application du critère 3.2 aux pays et territoires qui ont adhéré au Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS après le 1^{er} janvier 2018;

10. PREND NOTE des résultats du processus d'examen par les pairs mené par le Forum mondial sur la transparence fiscale et l'échange d'informations (Forum mondial) afin d'évaluer la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers conformément à la norme commune de déclaration de l'OCDE (EAR NCD) aux fins du critère 1.1; SOUTIENT le dialogue mené avec les pays et territoires concernés présentant des lacunes dans l'échange automatique de renseignements en 2022, en vue de consigner leurs engagements au titre du critère 1.1 lors de la mise à jour de la liste de l'UE au cours du premier trimestre de 2023;
 11. INVITE le groupe à poursuivre les travaux visant à intégrer les bénéficiaires effectifs en tant que quatrième critère de transparence;
 12. PREND NOTE de la poursuite des travaux sur l'évaluation de l'application par les États membres des mesures défensives dans le domaine fiscal prévues par les orientations sur les mesures défensives;
 13. INVITE le groupe à rendre compte au Conseil des travaux qu'il mènera au cours de la présidence suédoise.
-